

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DE
L'ACCORD-CADRE DE
SERVICES RELATIF AU
CHANGEMENT DE
LOGICIEL POUR LA
GESTION
ADMINISTRATIVE DE
L'ÉCOLE DES BEAUX-ARTS
DU GENEVOIS
ANNEMASSE AGGLO**

D_2023_0128

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

Annemasse Agglo souhaite mettre en place un nouveau progiciel dédié à la Gestion de l'École des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) afin de remplacer la solution existante et de répondre aux spécificités de l'enseignement artistique en arts plastiques sur le territoire de la collectivité.

A cette fin, l'entreprise 2iOPENSERVICE – Opentalent a été sollicitée via une demande de devis dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande dont le montant maximum est fixé à 39 999,00 € HT.

La proposition remise par le candidat correspond parfaitement aux attentes d'Annemasse Agglo.

Le Président décide :

D'ATTRIBUER l'accord-cadre relatif à l'acquisition d'un logiciel pour la gestion administrative de l'École des Beaux-Arts du Genevois à l'entreprise 2iOPENSERVICE – Opentalent selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires dans la limite du montant maximum prévu au marché sur la durée du contrat ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché public correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, article 2051, antenne OAC3.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 14/04/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.